



Auvergne Tourisme
Agence de séjours actifs



2007 - 2008

Spécial groupes

04 73 92 83 92

www.puydedometourisme.com

www.auvergne-reservation.com



Comment réserver ?

*Auvergne Tourisme
votre agence
de séjours actifs,
spécialiste
du Puy-de-Dôme
et de la région
Auvergne.*



Auvergne Tourisme
Agence de séjours actifs

*Toute notre équipe
est à votre disposition
pour élaborer ensemble
votre projet :*

Avant

en vous aidant à sélectionner des prestations, à les coordonner pour un séjour adapté à vos souhaits et à effectuer toutes les réservations pour vous.

Pendant

en étant en contact permanent pour vous apporter des solutions dernières minutes et vous rassurer.

Après

en recueillant vos commentaires afin de toujours améliorer la qualité des prestations.

Devis et réservation

04 73 92 83 92

groupe@auvergnetourisme-resa.com

*Un seul interlocuteur,
des démarches simplifiées,
une seule adresse de facturation,
un carnet de voyage,
le service groupes
peut gérer pour vous :*

Transport

en autocar, en train ou en avion, quelle que soit la ville de départ, en France ou en Europe.

Hébergement

de l'hôtellerie de luxe au buron de montagne, tous spécialisés dans l'accueil des groupes.

Restauration

du restaurant gastronomique au buffet rapide, meilleur accueil et qualité des produits garantis.

Visites, découvertes et activités

des incontournables aux facettes les plus méconnues, découvrez nos territoires avec des guides spécialisés.

*Le Puy-de-Dôme et l'Auvergne,
des destinations proches
de chez vous
et accessibles à tous !*

*Un séminaire,
un voyage scolaire,
une sortie de fin d'année,
un congrès...*

*Partager, s'amuser, travailler,
rire, apprendre, comprendre....*

Vous êtes :

- **enseignant**
rendez-vous pp. 4 et 5
- **membre d'un comité d'entreprise**
rendez-vous pp. 6 et 7
- **salarié ou chef d'entreprise**
rendez-vous pp. 8 et 9
- **membre d'une association,
d'un club d'amis,
ou autocariste :**
rendez-vous pp. 10 et 11

Au fil des pages, vous trouverez des idées d'activités et de visites : regardez, imaginez, soyez inspirés et choisissez.

Votre projet se profile ?

**Contactez le service groupes,
nous saurons vous conseiller
et vous proposer
de manière personnalisée
un devis adapté.**

Scolaires

Pour vos classes vertes, de neige ou de découvertes, nous vous proposons d'élaborer ensemble un séjour en parfaite adéquation avec votre projet pédagogique.

2 jours/1 nuit

■ JOUR 1

- Randonnée accompagnée par un géologue dans la chaîne des Puys.
- Installation dans votre centre d'hébergement.

■ JOUR 2

- Vulcania, l'aventure de la Terre : visite et atelier pédagogique.
- Déjeuner sur le site en formule self.

Le séjour comprend • l'hébergement en chambre collective et/ou dortoir • les repas du dîner du Jour 1 au déjeuner du Jour 2 • les entrées et visites prévues au programme • 2 guides pour la randonnée du Jour 1 (après-midi).

Le séjour ne comprend pas • le supplément chambre individuelle • les boissons au cours des repas (vin et café) • le transport • les dépenses à caractère personnel.

Classes médiévales

Des journées thématiques pour découvrir l'architecture, les lieux de vie ou encore l'artisanat du Moyen Âge.



Volcan de Lemptégy

Percez les mystères de ce volcan à ciel ouvert. Cadre 100% naturel.

Randonnée pédestre

Accompagnée par un géologue-volcanologue.



Soirée contes et légendes

Vulcania

Centre européen du volcanisme
Des visites et des ateliers pédagogiques pour initier les élèves en stimulant leur curiosité, leur sens de l'observation et le raisonnement.

A partir de
69 €
par élève
2 jours/1 nuit



Sommet du puy de Dôme

Symbole du département. Panorama exceptionnel.

La Catiche

Un espace spécialement aménagé pour découvrir et étudier l'eau et les milieux naturels.

Château de Murot

Chevaliers, écuyers, paysans, dames et servants de l'an de grâce 1304. Visite animée.

Les +

- un programme adapté au projet pédagogique
- des hébergements agréés (Education Nationale, Jeunesse et Sports, etc)
- pour l'organisateur : un dossier complet avec toutes les informations nécessaires au bon déroulé du séjour
- des solutions en cas de météorologie défavorable
- la possibilité d'inclure, sur demande, le transport depuis la ville de départ.

Accrobranche

Faites le plein de sensations sur des parcours perchés dans les arbres.

Espace Information Volvic

Tout comprendre sur l'embouteillage de l'eau de Volvic.

VTT

Profitez de votre sortie en toute sécurité avec un moniteur diplômé d'état et tout le matériel nécessaire.



Comités d'entreprises

Des visites et des activités ludiques pour vous permettre de passer une journée, un week-end ou une semaine au cœur d'une nature généreuse. Des séjours pour tous, à la découverte des richesses de l'Auvergne.

3 jours/2 nuits

■ JOUR 1

- Installation dans votre village vacances.
- Apéritif de bienvenue.

■ JOUR 2

- Visite animée du château de Murol.
- Déjeuner à la Grange d'Alphonse.
- Visite des Mystères de Farges à Saint-Nectaire.
- Visite de la ferme Bellonte suivie d'une dégustation de saint-nectaire.

■ JOUR 3

- Visite des scénomusées la Maison de la Toinette et la Grange de Julien.
- Montée en téléphérique au sommet du puy de Sancy.
- Déjeuner dans une auberge.

Le séjour comprend • l'hébergement en village vacances, base chambre double • les repas du dîner du Jour 1 au déjeuner du Jour 3 • les entrées aux visites prévues dans notre programme • l'aller-retour en téléphérique.

Le séjour ne comprend pas • le supplément chambre individuelle • le transport • les dépenses à caractère personnel.



Montée en téléphérique au sommet du puy de Sancy

Point culminant du Massif central. Appréciez la beauté de la chaîne des Puys et des monts Dore.

Vulcania

Centre européen du volcanisme
30 animations pour comprendre les phénomènes volcaniques.

Chasse au trésor

Château de Chazeron

Par petites équipes, revivez la folle aventure d'une course d'orientation, résolvez les énigmes et soyez les premiers à découvrir le trésor !



Chiens de traîneaux

Comme un musher, conduisez votre attelage à travers des paysages vallonnés et féériques auvergnats.

Château de Murol

Chevaliers, écuyers, paysans, dames et servants de l'an de grâce 1304. Visite animée.

A partir de
199 €
par adulte
3 jours/2 nuits



Quad

En avant pour l'aventure à 4 roues ; partez rassurés, vous serez bien encadrés.

Les Mystères de Farges

Saint-Nectaire

Voyagez au fil des siècles à travers 4 grottes tantôt servant d'habitations, tantôt de cave d'affinage pour le fromage. Inoubliable spectacle de son et lumière.



Tyrolienne au-dessus d'un plan d'eau

Dans un bel espace de 12 hectares où vous pourrez profiter d'encore plus d'activités et de la restauration sur demande.

Thermadore

Prenez le temps de vous laisser chouchouter dans cet espace aqualudique et soins bien-être.

Scénomusées

la Maison de la Toinette et la Grange de Julien

Parcours conté de deux siècles d'histoire rurale dans le massif du Sancy.

Les +

- des hébergements adaptés : hôtels** et ***, villages vacances...
- des restaurants conviviaux mettant en valeur la cuisine régionale
- un séjour adapté au budget de tous
- des possibilités de sorties à la journée
- la capacité de gérer des groupes importants
- la possibilité d'inclure le transport depuis la ville de départ.

Ski

Du simple forfait au challenge. En piste pour une série d'ateliers tout au long d'un parcours : slalom, tir à l'arc, sciage de bûches, quizz, etc.



Séminaires Incentives

Profitez d'une réunion de travail ou du lancement d'un nouveau produit pour renforcer la cohésion de votre équipe ou améliorer la communication entre vos partenaires. Sites, activités et visites seront adaptés à vos besoins !

2 jours/1 nuit

■ JOUR 1

- Arrivée des participants dans la matinée, café d'accueil.
- Journée séminaire dans un hôtel** avec mise à disposition d'une salle de travail.
- Déjeuner à l'hôtel.
- Soirée au Casino afin de tenter votre chance, un cocktail vous sera offert.

■ JOUR 2

- Matinée challenge multi-activités : tir à l'arc, tyrolienne, concours de carreau, orientation.
- Déjeuner dans une auberge.

Le séjour comprend • l'hébergement en hôtel** - base chambre double • les repas du déjeuner du Jour 1 au déjeuner du Jour 2 • la salle de réunion le Jour 2 • le cocktail au Casino • Le challenge multi-activités.

Le séjour ne comprend pas • le supplément chambre individuelle • le transport • les dépenses à caractère personnel.

Challenge multi-activités

Suivant les saisons, construction d'igloo, de radeau, parcours tir nature, tyrolienne, etc.

Le B-Box Club

Grand complexe de nuit pour des soirées privées avec cocktail dînatoire.

Vol en montgolfière

Une activité prestigieuse et inoubliable au dessus des volcans d'Auvergne.

Au Casino

Un restaurant, des salles à disposition, un espace cocktails et jeux.

Cave Saint-Verny

Visite et présentation du vignoble auvergnat suivie d'une dégustation de la production locale.

A partir de
192 €
par personne
2 jours/1 nuit

Sommet du puy de Dôme

Le plus haut volcan de la chaîne des Puys. Symbole incontournable du département. Panorama exceptionnel.

Baptême d'hélicoptère

Prendre de l'altitude et faire le plein de sensations.

Centre des Congrès

La Bourboule

Un espace ultra-technologique pour accueillir toutes vos manifestations.

Challenge des vieux métiers

Dans la peau d'un artisan et selon des méthodes ancestrales fabriquez en équipe des objets d'antan à l'effigie de votre entreprise.

Les +

- des hébergements adaptés : hôtels** et *** avec des salles de réunion
- des équipements de pointe : vidéo projecteur, accès wifi, etc.
- un seul interlocuteur pour tout organiser
- des possibilités de sorties à la journée
- la capacité de gérer des groupes importants
- la possibilité d'inclure le transport depuis la ville de départ.

Volcan de Lemptégy

Un volcan à ciel ouvert prêt à vous accompagner le temps d'une visite et à vous accueillir dans son espace aménageable à souhait (cloisons amovibles, possibilité de show room et restauration sur place)

Associations Clubs d'amis

Que l'on soit 10, 30 ou 50 à partir,
le plaisir de partager un moment d'exception
ensemble est toujours là. Des idées de sorties
pour apprendre en se distrayant.

■ 1 journée

- Visite en petit train du Volcan de Lemptégy.
- Déjeuner.
- Visite de la Maison de la Pierre.

Exemple de menu

Pounti aux pruneaux
ou quiche au Bleu d'Auvergne
ou salade auvergnate

Saumon aux lentilles vertes du Puy
ou coq au vin et sa garniture
ou truffade et sa charcuterie
ou saucisse du Cantal aux lentilles vertes du Puy

Assiette de fromages d'Auvergne

Tarte aux myrtilles
ou pompe aux pommes
ou poires au vin et aux épices

¼ de vin et café

Le séjour comprend • le déjeuner (1/4 de vin et café compris) • les entrées aux visites prévues dans le programme.

Le séjour ne comprend pas • le transport • les dépenses à caractère personnel.

Autocaristes :
ce produit
est pour vous !
Contactez-nous
pour connaître
nos offres.



Sommet du puy de Dôme

Le plus haut volcan de la chaîne des Puy.
Symbole incontournable du département.
Panorama exceptionnel.

A partir de
42 €
par personne
la journée

Soirée danse folklorique

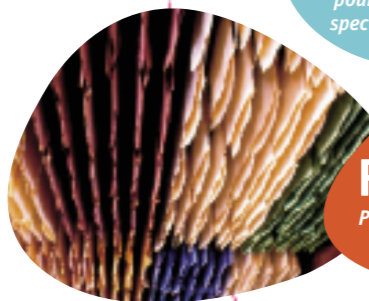
Animation de danses
régionales
traditionnelles.

Les Mystères de Farges

Saint-Nectaire
Voyagez au fil des siècles à travers
4 grottes tantôt servant d'habitations,
tantôt de cave d'affinage
pour le fromage. Inoubliable
spectacle de son et lumière.

Moulin Richard de Bas

Premier écomusée sur la fabrication
manuelle du papier.



Visites citadines et rurales du patrimoine architectural

Ne manquez pas les joyaux
de l'art roman auvergnat
ainsi que les châteaux.

Le Volcan de Lemptégy

Un volcan à ciel ouvert
dont on explore tous les recoins
en petit train.

Musée de la Céramique

Lezoux
Dans l'univers des potiers
gallo-romains.

Scénomusées

La Maison de la Toinette
et la Grange de Julien
Parcours conté de deux siècles d'histoire
rurale dans le massif du Sancy.

Musée de la coutellerie

Présentation vivante
de la fabrication du couteau thiernois.

Les +

- des formules à la journée
et sur plusieurs jours
- des guides touristiques attentifs
et passionnés
- des restaurants conviviaux mettant
en valeur la cuisine régionale
- un seul interlocuteur pour préparer
et coordonner : la garantie
d'un séjour réussi, clé en main
- la possibilité d'inclure le transport
depuis la ville de départ.

La Maison de la Pierre

Histoire d'une grotte taillée
par la main de l'homme
et des habitants de Volvic.



... dans l'Allier



Le centre national du costume de scène

Premier musée mondial consacré au costume, dans tous les aspects du spectacle vivant.

Le Pal

Parc de 25 hectares présentant plus de 500 animaux et 25 attractions spectaculaires pour toute la famille.



L'Auvergne c'est aussi...

... en Haute-Loire

Le Puy-en-Velay

Ville surprenante dans tous ses états avec cheminées volcaniques, départ du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, dentelle, verveine et son fameux or vert, les lentilles.

Le plateau d'Ally

Entre terre et ciel, visites guidées de la mine aux moulins, sans oublier les éoliennes.



Le viaduc de Garabit

Œuvre de Gustave Eiffel au cœur des gorges de la Truyère !



... dans le Cantal



Le scénoparc iO

L'animal, la nature et l'homme.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article 104 du décret du 15 juin 1994 pris en application de la loi du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, nous reproduisons, ci-dessous, les articles 95 à 103 de ce même décret.

Article 95
• Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être liées à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ou de séjours dont le vendeur est responsable. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

• La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96
• Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur à des obligations en ce qui concerne la vente ne soit réservée expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, par ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

• En fait d'état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est émis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi

que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes caractéristiques et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou de usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou de séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle des tarifs facturés en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessus ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins de dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir un contact urgente un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir le contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99
• L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début de voyage. Lorsqu'il s'agit d'un croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100
• Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 23 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation le cours de la ou les devises tenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101

• Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'un hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

• soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

• soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

divers dus à la souscription d'un contrat. Le montant apparaît sur le contrat.

Article 5 - Fixation des prix et gratuité
Les prix sont calculés suivant certaines particularités de nombre de participants et périodes d'ouverture précises sur les devis et contrats. Les gratuités éventuelles sont précisées sur ces documents.

Article 6 - Suppléments
Toutes les prestations non prévues dans le contrat seront facturées en supplément après accord sur le prix par le client.

Article 5 - Règlement du solde
Le client devra verser à l'agence le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci un mois avant le début des prestations (excursion, séjour...), sous réserve du respect de l'article 98 alinéa 10, ainsi que la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 - Inscription tardive
En cas d'inscription tardive moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation sous réserve de l'article 98.

Article 7 - Bon d'échange
Dès réception du solde, l'agence adresse au client un (des) bon(s) d'échange qui celui-ci doit remettre au (s) prestataire(s) lors de son arrivée et éventuellement pendant le séjour.

Article 8 - Arrivée
Le client doit se présenter au jour et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée, ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 - Durée du séjour
Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 10 - Hôtels
Les prix comprennent la location d'une chambre avec ou sans petit-déjeuner, demi-pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons de repas. Lorsqu'un client occupe seule une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément (dénommé "supplément chambre individuelle"). Le jour du départ, la chambre doit être libérée avant midi.

Article 11 - Camping
Sauf indication contraire les réservations d'emplacement se font à la semaine ou à la nuitée.

Article 12 - Locations saisonnières - Paiement des charges
Charges : il s'agit des frais correspondant aux consommations d'eau de gaz, d'électricité, de chauffage etc... Dont le détail figure sur la fiche descriptive. Les charges non incluses sont à acquitter directement au propriétaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

Article 15 - Capacité
Aucun remboursement ne sera effectué si le nombre de participants est inférieur au nombre réservé. Nos prix sont établis en fonction du nombre de participants. Pour les groupes d'attribution pas le nombre minimum, le montant total des prestations sera égal au montant des prestations qu'aurait payé un groupe composé du même nombre de participants.

Article 16 - Animaux
L'acceptation des animaux est soumise à l'accord des prestataires. Dans ce cas, le contrat précisera si le client peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17 - Assurances
Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite "Villégiature". A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Auvergne Tourisme met à la disposition du client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance contre le vol, l'incendie, l'annulation et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis à l'ache-

teur dès souscription.

Article 18 - Cession du contrat par le client
La cession de contrat doit s'effectuer à prix coïncant entre le cédant et le cessionnaire. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer l'agence de sa décision au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cédant est seul responsable solidairement vis-à-vis du vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Ces frais supplémentaires seront à acquitter par le cédant.

Article 19 - Annulation
Toute annulation doit être notifiée à l'agence par lettre recommandée ou par télécopie. L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier, les redevances suivantes :

• annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 10 % du prix du séjour

• annulation entre le 30^e et 21^e jour inclus : 25 % du prix du séjour

• annulation entre le 20^e et 8^e jour inclus : 50 % du prix du séjour

• annulation entre le 7^e et 1^e jour inclus : 75 % du prix du séjour

• annulation la veille du séjour : 90 % du prix du séjour

• annulation le jour du début du séjour ou non présentation : 100 % du prix du séjour.

Si une assurance annulation a été souscrite lors de la réservation, il convient de se reporter à la fiche assurance jointe au contrat. Pour les groupes : nous consulter.

Article 20 - Interruption de séjour
En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif de l'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client.

Article 21 - Modification par l'agence d'un élément substantiel du contrat
Se reporter à l'article 101 des conditions générales ci-dessus

Article 22 - Annulation du fait du vendeur
Se reporter à l'article 102 des conditions générales ci-dessus

Article 23 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues au contrat
Se reporter à l'article 103 des conditions générales ci-dessus

Article 24 - Réclamation
Toute réclamation relative à l'exécution du contrat doit être adressée à l'agence dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception et peut être signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance d'Avvergne Tourisme dans les 48 heures de l'arrivée.

Article 25 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Avvergne Tourisme a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle Paris afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que l'agence peut encourir.

Avvergne Tourisme
Parc Technologique La Pardeu
7 allée Pierre de Fermat - CS 70504
63178 Aubière Cedex
Tel. : 04 73 92 83 92 - Fax : 04 73 93 83 75
groupe@avvergne-tourisme-vesa.com

Forme juridique : SARL au capital de 32 014 €
Siège social : SARL au capital de 32 014 €
Licence n° UD063950007
Garantie financière : APSAV - Paris
R.C.P. : (Cie Concorde - Paris
NF SIRET : 62001492600043
Code APE 6332

Conformément à la loi "Information et Libertés", les informations nominatives du dossier sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'agence et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

Crédits photos : ADOT 63 - J. Damase - D. Mascrier - P. Seisson - A. Merlan - R. Nardoux - S. Naszoj - L. Olivier - CROD Avvergne - OT Sancy - OT Issouire - Volcan de Lempdes - ABS Quad - Objectif Montgolfière - Avvergne Loisirs - Vulcania - Helviclan - B. Beaugon - A. Bouffard - Divers prestataires - FOTOLIA : Yuri Arcurs, Pascal Curtil, Leschappouilles, Quapéro

Conception graphique et réalisation : Couverture : V. Pellillon, B. Lavit Intérieur : Vice Versa, Clermont-Ferrand



Agence de séjours actifs



Séjours Hébergements et locations



Renseignements et réservation au 04 73 90 00 15

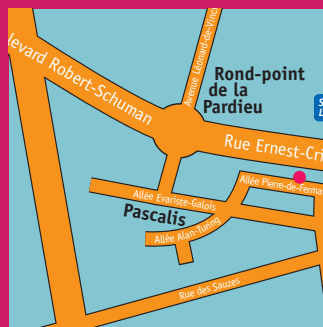
Aéroport international
Clermont-Auvergne
Tél : +33(0)4 73 62 71 00

Compagnies aériennes :
Air France / Tél. 0 820 820 820
www.airfrance.fr

Liaisons ferroviaires
avec toutes
les grandes villes nationales
au départ de Clermont-Ferrand
SNCF / Tél. 08 36 35 35 35
www.sncf.fr

Liaisons autoroutières
A71 A75 et A89

Réceptif départemental et régional
Parc technologique
Clermont-Ferrand - La Pardieu
7 allée Pierre de Fermat
CS 70504 - 63178 Aubière Cedex
Tél. +33 (0)4 73 92 83 92
Fax +33 (0)4 73 92 83 75
groupe@auvergnetourisme-resa.com



A Clermont-Ferrand



Auvergne Tourisme
Agence de séjours actifs

